ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
D'AUTORISATION DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT
251-2024-PAY

Le Maire de la commune déléguée de Payré, commune de Valence en Poitou,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L 131.1et L 131.4 ;
Vu le Code de la Route R37-1 ;

A la demande de l'entreprise M-RY représentée par Monsieur DELIGNE Jean-Luc dont le siège est 20 Boulevard Bernard Palissy 79200 PARTHENAY est autorisée à effectuer des travaux à Le Chêne Vert Payré 86700 Valence en Poitou.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de voirie il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie communale N° 104,

ARRÊTE

Article 1 – A compter du lundi 24 juin 2024 jusqu'au 23 septembre 2024 pendant la durée des travaux aucun stationnement, ni circulation ne sera autorisé de part et d'autre de la zone des travaux hormis les véhicules de l'entreprise.

Article 2 –. Les panneaux nécessaires à cette réglementation seront mis en place par l'entreprise en charge des travaux. Les panneaux réglementaires seront conformes aux prescriptions de l'instruction sur la législation temporaire et seront mis en place dès le début des travaux à chaque extrémité du chantier.
Les chantiers seront balisés au fur et à mesure de leur avancement.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier. Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes. Le chantier sera signalé par des panneaux "ATTENTION TRAVAUX" placés de part et d'autre du chantier.

Article 4 : Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Validé et renouvellement de l'arrêté : le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de Valence en Poitou,
- Direction des services techniques de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou

Fait à Valence en Poitou, le 21 juin 2024
Le Maire délégué,
Jules GIRARDEAU

COMMUNE de VALENCE-en-POITOU ★86 - VIENNE★ R.F.